



**COMPTE RENDU D’AFFICHAGE
DE LA SEANCE DU CONSEIL D’ADMINISTRATION**

Du mercredi 16 février 2022

Le Conseil d’Administration de la régie personnalisée « La Ferme du Manet », légalement convoqué le mardi 08 février 2022, s’est réuni à la Ferme du Manet. Il a été mis en place une séance sous la présidence de Monsieur Bruno BOUSSARD.

Présents : M. BOUSSARD ; M. PLUYAUD ; Mme GARNIER ; M. PUIS ; Mme SCAO, M. DEJEAN ; M. CRETIN

Présents en visioconférence : Mme DIZES ; M. LE DORZE

Représentés : M. BRUNEEL (pouvoir à M. CRETIN) Mme ALMEIDA (pouvoir à M. BOUSSARD) M. TORBAY (pouvoir à M. BOUSSARD)

Excusé : M. CACHIN

Absents : Mme THAREAU ; M. MOREIRA ; M. HAREL ; Mme TOUSSAINT

Administration : M. MORIN

Madame Claire DIZES est désignée pour remplir la fonction de secrétaire de séance.

Ordre du Jour

Adoption du Procès-verbal du Conseil d'administration du 14 décembre 2021

Voté à l'unanimité

Présentation des contrats engages pour 2022 au 07/12/2022

1 – Conditions Générales de vente

Le Conseil d'Administration,

Vu la loi N°2015-991 du 07/08/2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.1412-1, L2221-1 à L.2221-10, R.2221-1 à R.2221-52;

Vu la délibération N°125/2020 du 09/11/2020 du Conseil municipal de la Ville de Montigny-Le-Bretonneux portant création de la régie dotée de la personnalité morale et de l'autonomie financière chargée d'un service public industriel et commercial (SPIC) « La Ferme du Manet » ;

Considérant les statuts du SPIC « La Ferme du Manet » dans ses articles 11, 12, 13 relatifs aux attributions du Conseil d'administration, du Président du Conseil d'administration et à la nomination de la Direction.

Après en avoir délibéré

DECIDE

Article 1 :

D'approuver les conditions générales de vente jointes en annexe

Article 2 :

D'abroger la délibération n°04_2021 du 09 février 2021

Questions : M . LE DORZE : Ces conditions générales s'appliquent-t-elles aux Particuliers ?

Réponse de M. MORIN : Non, les conditions générales des particuliers sont votées par le Conseil Municipal de Montigny le Bretonneux

► **Vote : Unanimité**

2 – MISE EN AFFECTATION DE BIENS MOBILIERS 2021 DE LA VILLE

Le Conseil d'administration,

Vu la loi N°2015-991 du 07/08/2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.1412-1, L2221-1 à L.2221-10, R.2221-1 à R.2221-52;

Vu la délibération n°125/2020 du 09/11/2020 du Conseil Municipal de la Ville de Montigny-Le-Bretonneux portant création de la régie dotée de la personnalité morale et de l'autonomie financière chargée d'un service public industriel et commercial (SPIC) « La Ferme du Manet » ;

Considérant les statuts du SPIC « Ferme du Manet », dans ses articles 11, 12, 13 relatifs aux attributions du Conseil d'administration, du Président du Conseil d'administration et à la nomination de la Direction,

Considérant que la Ville a acheté des biens mobiliers en 2021 selon le tableau joint ci-dessous, il y a lieu de les mettre en affectation à la régie personnalisée SPIC Ferme du Manet.

origine	Numéro d'inventaire Commune	Intitulé du produit	Montant HT	VNC TTC au 31/12/2021
Ville	202101-VILLE-00117	2 TELEPHONES SIP YEALINK T46S ULTRA-ELEGA NT GIGABI	254,74	305,69
		3 CASQUES	550,77	660,92
Ville	202101-VILLE-00131	5 SOURIS	394,00	472,80
		2 CLAVIERS	80,22	96,26
		2 HAUTS PARLEURS	470,00	564,00
		2 ADAPTATEURS	96,00	115,20
Ville	202101-VILLE-00361	1 ECRAN SAMSUNG FERME DU MANET	561,45	673,70
Ville	202101-VILLE-00362	6 PC PORTABLE AVEC STATION ACCUEIL FERME DU MANET	7 340,40	8 808,48
Ville	202101-VILLE-00376	4 EMETTEURS POCKET FERME DU MANET	1 827,00	2 192,40
		4 EMETTEURS MAINS	837,00	1 004,40
		4 MICROS CRAVATE	591,77	710,12
Ville	202101-VILLE-00379	1 ECRAN DE PROJECTION DE LA GRANGE	2 208,00	2 649,60
Ville	202101-VILLE-00381	5 IPADS FERME DU MANET	1 620,85	1 945,02
Ville	202101-VILLE-00382	3 CHARIOTS CHAUFFANTS	7 026,00	8 431,20
		3 COMBINES FORMAT	759,00	910,80
		4 TABLES CENTRALE MOBILE	2 160,00	2 592,00
		21 GRILLES INOX	231,00	277,20

Après en avoir délibéré

DECIDE

Article 1 :

De mettre en affectation les biens mobiliers figurant dans le tableau ci-dessous à la régie personnalisée SPIC Ferme du Manet pour la gestion de ses activités.

origine	Numéro d'inventaire Commune	Intitulé du produit	Montant HT	VNC TTC au 31/12/2021
Ville	202101-VILLE-00117	2 TELEPHONES SIP YEALINK T46S ULTRA-ELEGANT GIGABI	254,74	305,69
		3 CASQUES	550,77	660,92
Ville	202101-VILLE-00131	5 SOURIS	394,00	472,80
		2 CLAVIERS	80,22	96,26
		2 HAUTS PARLEURS	470,00	564,00
		2 ADAPTATEURS	96,00	115,20
Ville	202101-VILLE-00361	1 ECRAN SAMSUNG FERME DU MANET	561,45	673,70
Ville	202101-VILLE-00362	6 PC PORTABLE AVEC STATION ACCUEIL FERME DU MANET	7 340,40	8 808,48
Ville	202101-VILLE-00376	4 EMETTEURS POCKET FERME DU MANET	1 827,00	2 192,40
		4 EMETTEURS MAINS	837,00	1 004,40
		4 MICROS CRAVATE	591,77	710,12
Ville	202101-VILLE-00379	1 ECRAN DE PROJECTION DE LA GRANGE	2 208,00	2 649,60
Ville	202101-VILLE-00381	5 IPADS FERME DU MANET	1 620,85	1 945,02
Ville	202101-VILLE-00382	3 CHARIOTS CHAUFFANTS	7 026,00	8 431,20
		3 COMBINES FORMAT	759,00	910,80
		4 TABLES CENTRALE MOBILE	2 160,00	2 592,00
		21 GRILLES INOX	231,00	277,20

Questions : Aucune

► **Vote :** Unanimité

3 – Détermination des tarifs 2022 applicables au sein du SPIC

Le Conseil d'Administration,

Vu la loi N°2015-991 du 07/08/2015 portant nouvelle organisation territoriale de la république

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.1412-1, L2221-1 à L.2221-10, R.2221-1 à R.2221-52;

Vu la délibération n°125/2020 du 09/11/2020 du Conseil Municipal de la Ville de Montigny-Le-Bretonneux portant création de la régie dotée de la personnalité morale et de l'autonomie financière chargée d'un service public industriel et commercial (SPIC) « La Ferme du Manet » ;

Considérant les statuts du SPIC « La Ferme du Manet » dans ses articles 11, 12, 13 relatifs aux attributions du Conseil d'administration, du Président du Conseil d'administration et à la nomination de la Direction.

Considérant qu'en tant qu'Etablissement Public SPIC, la Régie personnalisée « La Ferme du Manet », doit prévoir pour chacune de ses prestations une tarification qui doit être opposable à tout tiers.

Afin de permettre au SPIC d'encaisser régulièrement ses recettes, et conformément à l'instruction M4 et au Code Général des Collectivités Territoriales, il est nécessaire que le Conseil d'Administration vote les tarifs applicables au sein du SPIC.

Ces tarifs sont soit fixes et font l'objet de grilles jointes en annexes, soit se négocient au cas par cas avec des fournisseurs et sont refacturés aux clients avec application d'une marge bénéficiaire.

Par ailleurs, pour permettre de faire face à toute concurrence extérieure et de pouvoir rester attractif, il est prévu pour chaque typologie de tarifs, une marge de négociation.

Après en avoir délibéré

DECIDE

Article 1 :

D'approuver les tarifs des prestations de location d'espaces aux communes tels que détaillés en annexe ;

Article 2 :

D'approuver pour les locations d'espaces aux professionnels et agences événementielles du lundi au dimanche et aux associations et particuliers du lundi au vendredi, les tarifs joints en annexe et de permettre à la Direction ou son représentant, pour garantir les négociations commerciales nécessaires aux recettes propres, de pouvoir pratiquer une marge de négociation allant jusqu'à 15% pour les clients réalisant plus de 10 000€/ an basés sur le chiffre d'affaire de N-1, N-2 ou N-3 auprès du SPIC ou anciennement Montigny Patrimoine ou à partir de 10 000€ pour les nouveaux clients;

Article 3 :

D'approuver pour les locations d'espaces aux professionnels et agences événementielles du lundi au dimanche et aux associations et particuliers du lundi au vendredi, les tarifs joints en annexe et de permettre à la Direction ou son représentant, pour garantir les négociations commerciales nécessaires aux recettes propres, de pouvoir pratiquer une marge de négociation de 5€ de remise /pers pour les clients réalisant plus de 10 000 euros de chiffre d'affaire de N-1, N-2 ou N-3 auprès du SPIC ou anciennement Montigny Patrimoine ou à partir de 10 000€ pour les nouveaux clients;

Article 4 :

D'approuver les tarifs des prestations aux professionnels, agences événementielles, particuliers, associations et communes tels que détaillés en annexe respective et de permettre à la direction ou son représentant, pour les prestations hors grilles prédéfinies de pouvoir pratiquer une marge bénéficiaire selon le détail ci-dessous :

- Prestations de refacturation de la restauration réalisées par des prestataires extérieurs ou en interne, sur grille prédéfinie ci-jointe, ou sur devis majoré de 12% du prix d'achat pour les tarifs pour les entreprises, particuliers, associations et communes hors agences événementielles et de 23% pour les agences événementielles sur les prestations refacturées par le SPIC.

- Prestations de refacturation des prestations de personnel de services réalisées par des prestataires extérieurs ou en interne sur grille prédéfinie ci-jointe, ou sur devis majoré

de 10% du prix d'achat pour les tarifs pour les entreprises, particuliers, associations et communes hors agences évènementielles et de 21% pour les agences évènementielles sur les prestations refacturées par le SPIC.

- Prestations de refacturation de prestations techniques ou location de matériel réalisées par des prestataires extérieurs ou en interne, sur grille prédéfinie ci-jointe, ou sur devis majoré de 30% du prix d'achat pour les tarifs pour les entreprises, associations particuliers et communes hors agences évènementielles et de 41% pour les agences évènementielles sur les prestations refacturées par le SPIC.

Article 5 :

De permettre à la Direction ou son représentant, de pratiquer une marge bénéficiaire de 12% du prix d'achat pour les entreprises, associations et particuliers hors agences évènementielles et de 23% pour les agences évènementielles sur les prestations refacturées par le SPIC, pour les prestations suivantes :

- Prestations de refacturation du Team Building réalisées par des prestataires extérieurs (sur devis)
- Prestations de locations de CTS, tentes, chapiteaux (sur devis)
- Prestations de refacturation de location de matériel traiteur (sur devis)
- Prestations de refacturation de location de décoration (sur devis)
- Prestations de refacturation des hôtes ou hôtesse d'accueil (sur devis)
- Prestations de refacturation des prestations de Transport (sur devis)
- Prestations divers dans le cadre d'une vente destinée aux entreprises et agences évènementielles (sur devis)

ARTICLE 6 :

D'abroger les tarifs de vente du 14 décembre 2022 N°25_2022.

Modification collective : erreur d'année sur l'article 6, 2021 et non 2022

Questions : aucune

► *Vote : Unanimité*

Point de Situation de l'activité par M.MORIN

Sandrine Le Roux quitte la structure du SPIC le 1^{er} Mars 2022 par une rupture conventionnelle. Son remplacement sera seulement réalisé en juin voire septembre pour amortir les indemnités de départ. Le chômage partiel est pris en charge jusqu'au 28 février 2022, donc les salariés reprennent à temps complet au 1^{er} mars. Les séminaires reprennent doucement à partir du 7 mars 2022 et nous espérons une réelle reprise en avril.

LA SEANCE EST LEVEE A 19h40

Le Président soussigné constate que le compte rendu sommaire de la séance du mercredi 16 février 2022 comprenant toutes les délibérations prises par le Conseil d'administration au cours de cette séance, a été affiché par extrait le vendredi 18 février 2022 sur le site internet de la Ferme du Manet www.fdm78.fr.

Le Président de la Régie « La Ferme du Manet »

Bruno BOUSSARD

A handwritten signature in black ink, appearing to be 'B. BOUSSARD', written over a horizontal line.